

de Berlin s'est donné toutes les peines imaginables , pour infirmer les droits de Sa Maj. Imp. & faire regarder comme injustes les mesures qu'elle a prises pour les faire valoir. Aussi la cour de Berlin a-t-elle réussi à donner un air embrouillé & odieux aux objets les plus clairs & les plus simples , en contredisant toujours , parce qu'elle vouloit contredire ; mais tout cet embrouillement apparent & cet odieux s'évanouissent , dès qu'on examine tranquillement & sans partialité le véritable fonds de l'affaire , que voici : Sa Maj. Imp. Ap. & Son Alt. Elect. Palatine se communiquent en confiance leurs prétentions & leurs droits sur la succession de la Bavière , elles en reconnoissent de part & d'autre la validité , & pour se garantir contre tout événement imprévu , elles trouvent qu'il est de leur intérêt de passer un accord volontaire. Deux partis s'opposent à cette convention , le Duc de Deux-Ponts & l'Electeur de Saxe : Sa M. I. A. a invité le premier à exposer selon les loix de l'Empire ses droits prétendus , pour que les prétentions fussent examinées d'un côté & l'opposition de l'autre , que sentence fut rendue , & que l'exécution en fût garantie par Sa Maj. Imp. , par tous les états de l'Empire & même par des Puissances étrangères ; pour ce qui concerne le deuxième parti , Sa Maj. Imp. Apost. a déclaré solennellement , dans le tems que les négociations duroient encore avec la cour de Berlin , qu'elle renonçoit à son droit de régrédience , qu'elle donneroit une satisfaction com-